GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information 1701, rue Parthenais, UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2111 424

Le 15 décembre 2021

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant toute procédure,

directive et politique relatives à la sommation verbale.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 17 novembre 2021, visant à obtenir les informations citées en objet, plus précisément :

« Toute procédure, directive et politiques relatives au recours à une sommation verbale que le policier doit prononcer avant de tirer à balles réelles sur un être humain. »

Aux termes des recherches, nous avons repéré la politique de gestion PC-GEN-08 « Utilisation d'une arme ».

Toutefois, ce document ne peut vous être communiqué puisque la *Loi sur l'accès* nous l'interdit en raison de son incidence sur l'administration de la justice et la sécurité publique. En effet, sa divulgation serait susceptible d'entraîner certains des effets prévus à l'article 28 de la *Loi sur l'accès* et d'avoir pour effet de réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (art. 29 *Loi sur l'accès*) ou encore de porter atteinte à la sécurité de l'État (art. 28.1 de la *Loi sur l'accès*).

Enfin, ce document ne vous est pas transmis en raison de l'article 14 de la *Loi sur l'accès* puisque les renseignements retirés en vertu des articles de la loi invoqués précédemment en formaient la substance.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina Responsable de l'accès aux documents